

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 2023_327A

Saint-Jean-de-Monts

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LA PLAGE, L'ESPACE DES OISEAUX ET L'ESPLANADE DE LA MER A L'OCCASION DE LA SOIRÉE SOUS LES ÉTOILES LE SAMEDI 29 AVRIL 2023

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

VU le Code de la route article R.417-10 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'article L3341-1 du Code de la santé publique ;

VU le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique transmis en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité publique, la circulation des piétons sur la plage à l'occasion du tir d'un feu d'artifice le **Samedi 29 Avril 2023** à Saint-Jean-de-Monts ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité publique, la circulation des piétons sur la partie piétonne de l'Esplanade de la Mer le **Samedi 29 Avril 2023** à Saint-Jean-de-Monts ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules le **Samedi 29 Avril 2023** à Saint-Jean-de-Monts ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrêté

A noter : Les riverains et les professionnels impactés par les restrictions de stationnement et de circulation, seront informés des différentes mesures par mails ou flyers.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Article 1 : Le **Samedi 29 Avril 2023 de 8 heures à 24 heures**, la circulation des piétons sur la plage sera interdite sur un espace balisé, entre la cale 9 et la cale 12, dans un périmètre délimité par un barriérage et des piquets/cordages :

↳ au sein d'un périmètre balisé de 110m x 110m (aire de tir du feu d'artifice).

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la consommation d'alcool et la vente de boissons alcoolisées à emporter sera strictement interdite sur la plage et sur l'esplanade, entre la cale 8 et la cale 12.

Cette interdiction ne s'applique pas aux restaurants et bars autorisés à vendre de l'alcool, situés en dehors du périmètre de sécurité visé à l'article 1.

La vente d'alcool à emporter est strictement interdite.

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, les engins de déplacement personnel (vélos, kartings, trottinettes, objets dangereux, ...) seront formellement interdits sur l'esplanade, entre la cale 8 et la cale 12.

Article 4 : Pendant la durée de la manifestation, les animaux seront strictement interdits, sur la plage et l'esplanade, entre la cale 8 et la cale 12 (cette mesure ne concerne pas les animaux participants au spectacle de déambulation).

Article 5 : **Le Samedi 29 avril 2023 de 19 heures à 24 heures**, les piétons seront autorisés à descendre sur la plage entre la cale 8 et la cale 12, en dehors de la zone de protection du feu d'artifice, et ce, uniquement après avoir franchi les zones de filtrages.

CHAPITRE 2 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Article 6 : **Le Samedi 29 Avril 2023 de 18 heures à 24 heures**, la circulation des véhicules sera interdite avenue de la Forêt :

- ↪ Dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Forêt et de l'avenue des Demoiselles et l'esplanade de la Mer.
- ↪ Les riverains de l'allée des Goélands et de l'allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler avenue de la Forêt.

Cette voie sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Article 7 : **Le Samedi 29 Avril 2023**, la circulation des véhicules sera interdite esplanade de la Mer :

- ↪ **De 8 heures à 24 heures :** Dans sa partie comprise entre la rue Auguste Lepère et avant le rond-point du Palais des Congrès Odyssea
- ↪ **De 18 heures à 24 heures :** Dans sa partie comprise entre La Rue Auguste Lepère et la résidence « Le Miramar », au 69, Esplanade de la mer

Article 8 : **Le Samedi 29 Avril 2023 de 18 heures à 24 heures**, la circulation des véhicules sera interdite esplanade de la Mer, dans sa partie comprise entre la place de l'Europe et le Palais des Congrès Odyssea (tolérance pour les riverains). Seuls les véhicules déjà stationnés sur cette portion pourront sortir vers la place de l'Europe.

Article 9 : **Le Samedi 29 Avril 2023 de 18 heures à 24 heures**, la circulation des véhicules sera interdite sur une portion de l'avenue de l'Île de France (de l'avenue de la forêt à la rue du Maine).

Article 10 : **Le Samedi 29 Avril 2023 de 19 heures à 23 heures**, la circulation des cycles de tous types sera interdite sur la piste cyclable entre les cales 8 et 12.

Article 11 : **Le Samedi 29 Avril 2023, de 20 heures 45 à 21 heures**, la circulation sera ralentie rue Auguste Lepère jusqu'à l'esplanade de la mer pour le passage de la déambulation. La police municipale et les membres de l'organisation veilleront à la sécurité.

CHAPITRE 3 – MISE EN PLACE DE DÉVIATIONS

Article 12 : **Le Samedi 29 Avril 2023 de 18 heures à 24 heures**, des déviations seront mises en place pour les voies suivantes :

- Les véhicules circulant entre l'avenue de la Forêt et la place de l'Europe seront déviés vers l'avenue de l'Île de France et l'esplanade de la Mer (de la Cale 16 à la Cale 22).

Article 13 : Le Samedi 29 Avril 2023 de 8 heures à 24 heures, une déviation sera mise en place pour la voie suivante :

- Les véhicules circulant esplanade de la Mer avant la rue Auguste Lepère (côté Estacade) et après le 67, Esplanade de la mer (face au Palais des Congrès Odyssea) seront déviés respectivement vers la rue Auguste Lepère et l'avenue des Demoiselles.

CHAPITRE 4 – STATIONNEMENT

A noter : Mise en place de la signalétique d'interdiction de stationner 15 jours avant la manifestation.

Article 14 : Le Samedi 29 avril 2023 de 19 heures à 24 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du chemin des Plumets.

Article 15 : Le Samedi 29 Avril 2023 de 8 heures 24 heures, le stationnement des véhicules sera interdit esplanade de la Mer, côté immeuble et côté mer entre la rue Auguste Lepère le rond-point d'Odyssea, ainsi que sur les stationnements situés face à l'arrêt de bus d'Odyssea, avant l'Allée des Goëlands

Article 16 : Le Samedi 29 avril 2023 de 19 heures à 23 heures, les piétons seront autorisés à descendre sur la plage entre la cale 9 et la cale 12, en dehors de la zone de protection du feu d'artifice, et ce, uniquement après avoir franchi les zones de filtrages.

Article 17 : Le Samedi 29 avril 2023 de 21 heures à 22 heures, la Compagnie Armutan sera autorisée à déambuler sur l'esplanade de la mer et sur la plage (en dehors de la zone de tir du feu d'artifice) avec des dromadaires.

Article 18 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la police municipale.

Les barrières situées avenue de la Forêt, esplanade de la Mer au niveau de la Cale 8, d'Odyssea (au 69, Esplanade de la Mer) et au niveau de la place de l'Europe pour aller vers Odyssea, seront réalisées avec des ouvrages bétonnés.

Article 19 : Le garage MIGNET, chargé de la mise en fourrière, est réquisitionné pour l'enlèvement des véhicules sur les axes routiers réservés aux véhicules de sécurité.
Les véhicules seront stockés provisoirement sur un parking sécurisé, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Article 20 :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 21 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SEML Saint-Jean Activités.

Pour le Maire,
Le Premier adjoint,
Saint-Jean-de-Monts, le 21 avril 2023



Miguel CHARRIER